



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)

N° de la demande : 2013-4312
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (ajout ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide SC 547
N° d'homologation : 29981
Matières actives (m.a.) : 70 g/L de thiencarbazon-méthyle, 350 g/L de tembotrione
N° de document de l'ARLA : 2355922

Contexte

L'herbicide SC 547 est un herbicide sélectif homologué pour la suppression ou la répression précoce en postlevée des graminées et des latifoliées dans les champs de maïs de grandes cultures de l'est du Canada. L'herbicide SC 547 peut être appliqué à une dose de 110 mL/ha et dans un mélange en cuve avec du glyphosate. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide SC 547 dans le but d'inclure les allégations de suppression de l'amarante rugueuse (y compris les biotypes résistants aux inhibiteurs de l'ALS) et de la grande herbe à poux à une dose de 110 mL/ha.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques, ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'utilisation du produit.

Évaluation de la valeur

L'information présentée aux fins d'examen en appui à l'exigence relative à la valeur comprenait des données de 14 essais en champ réalisés au Canada et aux États-Unis. Les résultats indiquent que l'herbicide SC 547 supprime l'amarante rugueuse (y compris les biotypes résistants aux inhibiteurs de l'ALS) et la grande herbe à poux. L'ajout de ces mauvaises herbes à l'étiquette de l'herbicide SC 547 offrira aux producteurs un outil additionnel de suppression de ces mauvaises herbes.

Conclusions

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide SC 547 afin d'ajouter les allégations de suppression de l'amarante rugueuse (y compris les biotypes résistants aux inhibiteurs de l'ALS) et de la grande herbe à poux.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire.

2334329 2013, Vios G3 Herbicide. Data supporting addition of water hemp and giant ragweed to the label, DACO: 10.1,10.2,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.